

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 JUIN 2025

Date de Convocation :  
31 Mai 2025

Nombre de Conseillers en  
Exercice :  
10

Nombre de Conseillers  
Présents :  
8

Nombre de Conseillers  
Votants :  
9

Voix pour : 9

Voix contre :

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

**Présents :**

M. Christian HERVAULT 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Olivier GOULARD 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Bruno CORDIER, M. Henry De LANGLE, M. Alexis FOURRE, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Philippe SALLEY.

**Excusés :** Mme Martine PELLETIER 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Patrick MARIE qui a donné pouvoir à Mme le Maire.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat :  
Arrêt du projet et bilan de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6.  
Vu les délibérations du conseil communautaire n°D2022-46 URB du 30 mars 2022 et n°D2022-119 URB du 16 juin 2022 prescrivant l'élaboration du PLUI-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;  
Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche de l'élaboration du PLUI-H ;  
Considérant que les débats qui ont eu lieu au conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivis du PLUI-H le 17 octobre 2023 ;  
Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;  
Considérant le projet de PLUI-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le PAO et les annexes ;  
Considérant le bilan de la concertation ;  
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUI-H ;  
Considérant que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;  
Considérant que le PLUI-H est prêt à être arrêté ;  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme-logement du 13 mai 2025 ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :**

☞ De donner un avis favorable à l'arrêt du projet et bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de Terres d'Argentan Interco.

**Article 2 :**

☞ De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco et sur l'application INTRAMUROS « rubrique actes administratifs ».

**Article 3 :**

☞ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telercours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Reçu le

25 JUIN 2025

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

Brigitte GASSEAU  
Maire de SEVIGNY